

7 – Finances locales

7.10 Divers

**N°1321-2023**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE ENTREES SERVICE TRANSPORT  
URBAIN**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.1617-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°61-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°146-2020 portant sur les délégations au Président,

Vu l'arrêté en date du 27/02/2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de cantine.

Vu l'arrêté n°06/2020 du 04/02/2020 nommant Mr CHEVALIER Dominique régisseur de recette pour l'encaissement des recettes d'entrées de service Transport Urbain.

Considérant que la régie de recette entrées service Transport Urbain est à clôturer, pour motif cessation de l'activité.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28/11/2023.

**ARRETE**

Article 1 : l'arrêté n°06 du 04/02/2020 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. La régie est ainsi dissoute.

Article 2 : Le Président de la CDC et le comptable public assignataire de la CDC de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 30/11/2023

Le Président

Francis COUREL

